

Le très hon. M. LAPOINTE: J'ai dit que nous ferions enquête. C'était avant que nous en arrivions à une décision et il n'a pas fallu longtemps pour abroger la libération conditionnelle et le faire retourner en prison où il est maintenant et où il restera. Comme l'honorable député le disait, l'opinion publique s'est affirmée. Nous avons suivi en l'occurrence la pratique ordinaire dans les cas où une demande est présentée et le rapport que nous avons reçu indiquait que l'homme avait eu une leçon, qu'il s'était réformé et qu'il allait se bien conduire. Dans de tels cas, nous devons, cela va de soi, nous fier à diverses autorités qui nous renseignent sur le passé du prisonnier et sur son présent état d'esprit et nous assurer que la justice en arriverait mieux à ses fins par sa libération. Nous en sommes arrivés à la conclusion que la chose pouvait se faire dans ce cas, mais l'opinion publique, comme le disait avec raison l'honorable député, s'est affirmée et le ministère a reçu plusieurs protestations. Après m'être mis en communication avec plusieurs personnes et organismes de la Colombie-Britannique, j'en ai conclu sur-le-champ qu'il était préférable de faire retourner l'homme en prison. Comme de raison, l'opinion publique est un élément dont il faut tenir compte quand il s'agit d'exercer le droit de rémission. Il n'en serait pas de même quand la question de la culpabilité ou de l'innocence de l'homme entre en jeu. L'opinion publique n'a rien à voir à cela. Mais quand il s'agit d'exercer la clémence, je ne dirai pas qu'elle est un des plus importants facteurs, mais elle est un facteur et, quand l'opinion publique s'affirme, comme c'est ici le cas, je crois dans l'intérêt de la justice qu'il vaut mieux que le droit de grâce ne s'exerce pas. Le remède était à notre portée et pouvait s'appliquer et nous l'avons fait sans hésitation. Je vais lire une lettre de la John Howard Society, qui présente de l'intérêt. Ce groupement s'occupe de cas de ce genre en Colombie-Britannique et j'ai grande confiance en son œuvre. Cette lettre était adressée à l'honorable représentant de Vancouver-Nord, mais la société m'en a fait tenir une copie:

Cher monsieur Sinclair,

Nous accusons réception par la présente de votre lettre du 11 juillet au sujet de l'affaire Celona. Les observations de la John Howard Society s'adressaient en même temps à l'honorable ministre de la Justice et au chef du service des pardons.

Je suis d'accord avec vous pour ce qui est de référer la question au service des pardons car, comme vous le dites, il se laisse guider par les recommandations des autorités régionales. Ce département a le mérite d'avoir agi promptement au reçu de plus amples renseignements. Dans notre communication, nous avons informé le ministre que nous avons confiance absolue

[M. Green.]

en lui et dans le service des pardons. Dans nos relations passées avec le département, nous avons constaté que M. Gallagher et son personnel étaient animés de l'esprit de collaboration et j'ai l'impression que cet important service est administré avec équité et efficacité et qu'il est à l'abri de tout reproche.

M. GREEN: A-t-elle conseillé que Celona soit remis en liberté ou incarcéré de nouveau?

Le très hon. M. LAPOINTE: Elle est intervenue avant qu'eût été demandée l'annulation de la libération conditionnelle. Comme je l'ai dit, j'ai une grande confiance dans les dirigeants de cette société qui s'en sont montrés dignes en plusieurs occasions.

L'hon. M. STIRLING: Mais la lettre a été écrite après qu'il eût été de nouveau incarcéré?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. GREEN: Je doute que le ministre ait raison de dire que l'opinion publique devrait compter pour quelque chose dans la question de savoir si la libération conditionnelle doit être accordée. L'opinion publique est trop incertaine...

L'hon. M. STIRLING: Trop inconstante.

M. GREEN: ...pour exercer une influence dans une décision de cette importance.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est un élément.

M. GREEN: Dans cette affaire de Celona le public a fini par savoir ce qui s'était passé, mais il y a peut-être eu des douzaines de cas semblables de traite des blanches dans tout le Canada où des gens ont été remis en liberté sans que l'opinion publique ait eu l'occasion de se faire entendre. Je pense que le ministre aurait agi plus sagement s'il avait consulté la John Howard Society avant de remettre en liberté un homme de cette trempe plutôt que d'attendre la réception d'une lettre après qu'il eût été libéré et que l'opinion publique eût protesté. Ne serait-il pas possible de consulter la John Howard Society dans un grand nombre de ces cas?

Et puis on me dit que la division des pardons n'a pas consulté la police de la ville de Vancouver et que des sept lettres qu'elle a reçues il y en avait une qui s'opposait à la libération. J'ignore de qui elle venait et je suppose que le ministre ne tient pas à dire quel fonctionnaire s'est prononcé contre la libération, mais il me semble que c'est une façon un peu trop incertaine de régler le cas d'un proxénète. Cet homme était bien connu à Vancouver, c'était l'un des pires criminels que j'aie connu depuis mon arrivée dans cette ville. Il a été condamné à un emprisonnement de vingt et un ans par le juge de première instance; mais cette sentence a été réduite